

17.5 Projet de délibération n° DEL-23-0292

**Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme
de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane**

Exposé

Par arrêté en date du 10 juin 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane en vue de favoriser la production de logements dont des logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il s'agit de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Bergeronnettes et Barradau, de faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale et de modifier le règlement écrit de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 4 août 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 29 juillet 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la mise à jour des annexes.

I) Objets de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane

• Modifications pour faciliter la production de logements dont des logements locatifs sociaux :

- **OAP Bergeronnettes** : Situé en centre-ville en extension du noyau villageois, le secteur Bergeronnettes constitue un espace en renouvellement urbain au cœur des équipements publics, services et commerces de proximité. Aujourd'hui, la totalité de la partie Sud de l'OAP Bergeronnettes, entre la rue des Roitelets et le boulevard des Ecoles, est réalisée et les principes d'aménagement de l'OAP en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet d'ensemble souhaité par la municipalité. En effet, l'OAP en vigueur ne prend pas en compte la nécessité de maintenir et de renforcer les espaces verts et îlots de fraîcheur, ne permet pas d'encadrer les volumes, les hauteurs, les densités, ni ne prévoit des connexions et circulations actives entre les quartiers.

C'est pourquoi la présente procédure propose de modifier les principes d'aménagement de l'OAP pour poursuivre la mise en relation des espaces verts et naturels de la commune, pour ancrer la nature en ville, pour permettre un renouvellement urbain cohérent et pour modifier le profil du boulevard des Ecoles.

Afin de proposer une OAP affinée identifiant les espaces à aménager et les ambitions attendues sur ce secteur, ainsi qu'un règlement ajusté à cette OAP modifiée, la procédure propose ainsi de :

- modifier le périmètre de l'OAP Bergeronnettes afin de supprimer la partie Sud réalisée ;

- définir des principes et des aménagements pour intégrer un nouveau schéma d'aménagement sur la partie Nord ;
- supprimer l'Emplacement Réservé pour logement ERL n°2 ;
- compléter l'offre de parcours résidentiel en intégrant un taux minimum de 15 % d'accession sociale à la propriété, avec l'objectif d'atteindre 30 % d'accession sociale à la propriété sur l'OAP ;
- créer un sous-secteur UAb dans la zone UA du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane ;
- modifier le règlement de la zone UA ;
- créer un emplacement réservé n°40 au bénéfice de Toulouse Métropole pour permettre l'élargissement de la voie verte le long du boulevard des Ecoles couvert par l'OAP Bergeronnettes.

- OAP Barradau : Situé sur la plaine en bordure de la fracture de la terrasse, ce secteur est un véritable trait d'union entre le centre ancien, la terrasse et le nouveau quartier de Las Fonses. Au vu de la pression foncière et de la mobilisation de ce foncier, il est aujourd'hui urgent d'organiser et d'améliorer la constructibilité de cette zone stratégique dont la cohérence est fragilisée par les mutations en cours.

L'objectif est de phaser l'OAP Barradau, afin de planifier la réalisation des travaux structurants de voirie et de réseaux, de prévoir un accueil de qualité aux nouveaux habitants en anticipant les besoins en équipement publics (écoles, crèche...), en renforçant la cohérence avec la ZAC Las Fonses contiguë, tout en modifiant à la marge le périmètre de l'OAP.

C'est pourquoi la présente procédure propose de modifier les principes d'aménagement de l'OAP pour interconnecter les espaces au travers de la trame verte et bleue, structurer le front bâti, adapter les densités et les formes urbaines, connecter les circulations actives et les liaisons terrasse / plaine et modifier le profil de la rue des Lavandières, entre la Saudrune et la rue du Stade pour rendre possible la desserte en transports en commun des OAP Barradau et Las Fonses.

Afin de proposer un règlement ajusté à cette OAP modifiée, la présente procédure envisage ainsi de :

- créer un sous-secteur UAb dans la zone UA du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane ;
- modifier le règlement de la zone UA ;
- élargir l'emplacement réservé n°15 au bénéfice de Toulouse Métropole pour permettre l'élargissement du chemin de Cézérou ;
- modifier le règlement de la zone UC.

- Secteur de mixité sociale :

Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU, pour toute opération incluant des constructions à usage d'habitation, une part de l'opération doit être consacrée à la production de logements locatifs sociaux décomptés à l'inventaire SRU. Deux secteurs sont identifiés sur la commune, un secteur de mixité sociale dit renforcé présentant un taux de 30% et le reste du territoire de la commune avec un taux de 25%. Or, afin de répondre de manière ambitieuse aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune prévoit d'élargir le secteur de mixité sociale à toute la commune et de fixer un taux de 35% de logement locatif social à partir d'un seuil de déclenchement. A cette fin, il est proposé de modifier les articles 2 dans les zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU, 3AU, et 4AU du PLU.

- Modification de l'article UE12 – stationnement :

Le développement de l'offre de logements à destination des publics les plus fragiles constitue une priorité de la politique métropolitaine de l'habitat, dans un contexte de forte tension sur le marché du logement et de crise sanitaire. En l'état actuel de la réglementation, ces résidences doivent appliquer la règle du PLU relative au stationnement des constructions à destination d'habitation – habitat locatif aidé par l'État.

La règle actuelle du PLU contraint fortement la réalisation de ces résidences dédiées aux plus fragiles, et pose à terme des difficultés de gestion d'aires de stationnement surdimensionnées. La présente procédure propose donc de modifier les obligations des constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement qui sont précisées dans le règlement du PLU de Villeneuve-Tolosane à l'article 12 de chaque zone.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 15 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 4 août 2022, conformément au Code de l'urbanisme.

Trois réponses ont été reçues :

- *La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 9 juillet 2022, a émis un avis favorable et a bien relevé le souhait pour l'OAP Bergeronnettes de « conforter le boulevard des Ecoles comme territoire de centre-ville...grâce à la création de nouveaux espaces commerciaux en pied d'immeubles » et pour l'OAP Barradau de créer un « linéaire de services et de commerces en pied de bâtiments sur la rue des Lavandières et de la rue du Stade ».*
- *Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier du 12 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*
- *La DDT31, par courrier en date du 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 novembre 2022 et dirigée par Madame Claudette GROLLEAU, commissaire-enquêteur, du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Villeneuve-Tolosane.

Le dossier du projet de sixième modification du PLU et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Villeneuve-Tolosane accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait en outre envoyer un courrier par voie postale à la Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :

Aucune observation n'a été déposée pendant l'enquête publique :

- 0 contribution sur le registre dématérialisé ;
- 0 contribution sur le registre papier déposé en Commune et 0 sur celui déposé à Toulouse Métropole;

- 0 courrier ;
- 0 courriel.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 6 février 2023 a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve et de 10 recommandations au projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane :

Sur les deux OAP :

Recommandation n°1 : Sur la sécurité des voiries principales concernées par les deux OAP dont le trafic routier pose quelques problèmes actuellement.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *L'un des objectifs de cette procédure de modification concernant les OAP Bergeronnettes et Barradau est notamment de permettre d'apaiser et de sécuriser les circulations en déconnectant la voie réservée aux véhicules de celles des voies actives, mais aussi de permettre le report modal en prévoyant les réserves foncières (emplacement réservés) nécessaires au passage du transport en commun dans les futurs quartiers.*

Recommandation n°2 : Sur le stationnement des véhicules trop souvent restreint au niveau des commerces entre autres.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Le stationnement est une thématique largement abordée dans cette modification n°6 du PLU, en permettant la création de place de stationnement visiteurs dans les OAP au-delà des obligations réglementaires par logement, mais aussi en favorisant la mutualisation des places de stationnement entre les équipements publics (gymnase, écoles.), les commerces existants et futurs (supermarché, commerces de proximité) et les logements qui seront créés dans le cadre de ces OAP. L'objectif étant de permettre l'optimisation des aires de stationnements, la limitation de l'utilisation de la voiture en favorisant la mixité fonctionnelle des futures constructions (commerces et services en pied d'immeuble).*

Recommandation n°3 : Sur l'application réelle des prescriptions pour les organismes bâtisseurs au niveau des permis de construire.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *La charte de qualité urbaine de Toulouse Métropole permet l'instauration d'un vrai dialogue entre la Commune de Villeneuve-Tolosane et les porteurs de projets, afin de travailler en amont sur l'opportunité des projets et leur intégration dans la ville. De plus, la Commune de Villeneuve-Tolosane par délibération n°2020-014 du 05/02/2020 soumet à concertation préalable les opérations de construction d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400 m². Le bilan de cette concertation est obligatoirement joint à la demande d'autorisation de construire. Enfin, l'instruction du dossier de demande d'autorisation (PC, PA...) permet de vérifier le respect des orientations de l'OAP et des règles du PLU en vigueur.*

Recommandation n°4 : Sur l'implantation des locaux de dépôts des ordures ménagères souvent réalisés en sous-sol mais pas dimensionnés aux résidents (débordements insalubres et attirant de plus en plus d'animaux sauvages...). Il existe à présent pour les immeubles des petites poubelles individuelles qui compostent les déchets ménagers en quelques jours et les transforment en une poignée de terreau.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *L'implantation des locaux d'ordures ménagères (OM) est une problématique d'ores et déjà prise en compte dans tous les projets de construction. Toulouse Métropole a fait évoluer son règlement de collecte des déchets ménagers lors du Conseil de la Métropole du 10 février 2022. Toulouse Métropole impulse la création de locaux de stockage des bacs roulants valant aire de présentation (locaux sur horloge), mais*

facilite aussi l'installation de colonnes enterrées, ce qui doit permettre de limiter la présence des bacs en bordure de domaine public. De plus, Toulouse Métropole est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dont l'objectif est de mener des actions pour aider les habitants à réduire leur production de déchets, et favoriser le compostage en gestion collective.

Recommandation n°5 : Sur les plantations (mail) et les espaces verts partagés qui ont été largement traités, une vigilance sur le type d'arbres notamment à planter : développement racinaire qui à terme provoque des dégâts sur les chaussées et des inconvénients sur l'entretien de ces espaces verts.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Lors de projets de construction, notamment ceux prévoyant la création de voies et de plantations d'arbres d'alignement, la commune de Villeneuve-Tolosane et Toulouse Métropole transmettent au porteur de projet le cahier des prescriptions techniques d'intégration des voies privées. Ce cahier présente toutes les prescriptions techniques à respecter afin que les ouvrages puissent s'intégrer au mieux au domaine public. Il présente notamment un volet « espaces verts » où la plantation des végétaux et des arbres d'alignement est exposé.*

Recommandation n°6 : Promouvoir les végétaux dépolluants.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *La prise en compte des végétaux dépolluant pourra être soumise aux porteurs de projet au moment du dialogue préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme.*

Recommandation n°7 : Pour toutes les espèces protégées, il serait important de les répertorier et penser à implanter dans les chemins piétonniers et les espaces vert publics des protections adaptées (nichoirs pour les oiseaux et autres en fonction des espèces...).

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Depuis de nombreuses années la Commune de Villeneuve-Tolosane s'est impliquée dans le développement durable et notamment la gestion différenciée des espaces publics, en modifiant le calendrier de tonte pour favoriser la reproduction de la faune et de la flore, et par la mise en place d'un mode d'entretien écologique, l'éco-paturage, sur de nombreux espaces communaux.*

Recommandation n°8 : Pour la mise en valeur végétale, sur les parcours piétonniers et cyclistes et sur les bords de certains cours d'eau actuellement négligés ou même le long des canalettes : plantations florales et/ou dépolluantes...etc.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Toulouse Métropole délègue au SIVOM SAGe l'entretien des berges des cours d'eau. Cet entretien est accompagné d'un programme de renaturation des cours d'eau, afin de faciliter l'oxygénation et de restaurer la biodiversité. Ces actions sont menées sur le Roussimort et la Saudrune à Villeneuve-Tolosane.*

Recommandation n°9 : Il serait judicieux pour les promeneurs de procéder à un affichage contenant des informations pédagogiques adaptées.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Dans le cadre du développement de l'éducation à l'environnement, la Commune de Villeneuve-Tolosane a installé des panneaux d'information et de sensibilisation des usagers sur plusieurs sites, notamment au parc Méroc, au parc Cartailhac, au parc du Bois vieux. Cet affichage présente les essences végétales présentes et leur intérêt pour la biodiversité. Cette démarche a vocation à se généraliser dans tous les espaces publics actuels et futurs. De plus, la Commune entend favoriser les initiatives privées de valorisation des espaces.*

Sur l'OAP Barradau

Recommandation n°10 : Son développement étant soumis aux contraintes de l'installation des réseaux, il devra être suivi et adapté aux réglementations futures.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Le phasage de l'OAP permettra à Toulouse Métropole de renforcer les réseaux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions et de s'adapter aux évolutions du projet et de la réglementation.*

La prise en compte des 10 recommandations de la commissaire-enquêteur ne nécessite pas de faire évoluer le dossier de 6^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

V) Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte

Plusieurs actes/périmètres adoptés par Toulouse Métropole, la Préfecture, la Commune, nécessitent de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

La mise à jour est effectuée sur les documents suivants :

5 – Annexes

5a- Servitudes d'utilité publique (SUP)

Est instaurée :

- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (II) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Villeneuve-Tolosane.
- Considérant que les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) transmettent leur données informatiques sur le site Géoportail de l'urbanisme, il est fait renvoi vers le site geoportail-urbanisme.gouv.fr pour la consultation du plan et de la liste des servitudes.

5b - Annexes Sanitaires

• 5b4 Notice des déchets urbains

Est ajoutée :

- la mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets - délibération en date du 16 décembre 2021.

5c- Voies bruyantes

Est modifié :

- le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne qui vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé.

5l : Périmètres de Projet Urbain Partenarial

Sont ajoutés :

- un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, convention approuvée par délibération n°DEL 2020-041 en date du 23 janvier 2020,
- un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, convention approuvée par délibération n° DEL-22-0448 en date du 02 juin 2022.

5m- Périmètres de sursis à statuer

Sont ajoutés :

- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur le quartier des Fleurs par la prise en considération de l'étude sur l'aménagement du quartier des fleurs réalisée par l'aua/T,

- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AK n°200 et 201 (secteur boulevard des Pyrénées),
- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AL n°211, 212, 222, 223, 224, 281, 300, 325 et 326 (secteur de l'avenue Francazal).

5n - Périmètres d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

Est ajouté :

- un nouveau périmètre de TAM est institué sur la commune de Villeneuve-Tolosane pour le renforcement et l'amélioration des voiries particulièrement structurantes.

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération comprenant la mise à jour des annexes.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R.104-33 à 37 et R.153-8 à R.153-10, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 3 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de dix recommandations,

Vu la délibération n°DEL-18-0895 du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2018, instituant un nouveau périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur la commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la délibération n°DEL 2019-100 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 9 octobre 2019, portant prise en considération de l'étude d'aménagement du quartier des fleurs et de son périmètre au regard de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL 2020-041 en date du 23 janvier 2020 du Bureau de la Métropole Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation d'une convention subséquente avec la société PROMOLOGIS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020, portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014,

Vu la délibération n°DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021, portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL 31-2021-12-24 en date du 24 décembre 2021, instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la délibération n°DEL 2022-021 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 2 mars 2022, instaurant un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AK n°200 et 201 (secteur boulevard des Pyrénées),

Vu la délibération n°DEL-22-0448 en date du 02 juin 2022 du Bureau de la Métropole Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane – Secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne : approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) subséquente à un périmètre de PUP avec la société Kaufman & Broad Midi Pyrénées,

Vu la délibération n°DEL 2022-115 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 9 novembre 2022, instaurant un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AL n°211, 212, 222, 223, 224, 281, 300, 325 et 326 (secteur de l'avenue Franczal),

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 21 mars 2023,

Vu le dossier de modification tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus et intégrant la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Villeneuve-Tolosane pendant une durée d'un mois, à la mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport de la commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport de la commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet et la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Article 6

De communiquer l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques au titre de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.



*Annexes au dossier DEL-23-0292 - Approbation de la sixième
modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole,
commune de Villeneuve-Tolosane*

En raison de leur volume, les annexes ne peuvent être ni reprographiées
ni intégrées dans le dossier dématérialisé.

Un exemplaire est consultable sur demande au service des Assemblées
communautaires ou via un lien de téléchargement spécifique, disponible
sur votre espace collaboratif intitulé "Instances Toulouse Métropole"
avec le dossier de la séance

Service des Assemblées communautaires
Marengo Boulevard - Bâtiment C - 4^{ème} étage
Siège de Toulouse Métropole
6, rue René LEDUC - Toulouse

Contact : Mme Isabelle CAUX, Responsable domaine des Assemblées
- 05 81 91 74 75